

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

—————
N°023/01/2010 CC.I.

Phnom Penh, le 15 février 2010

A

**Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Députés
(14 Députés)**

O B J E T : Demande d'interprétation de l'alinéa 5 de l'article 16 de la Loi Foncière.

REFERENCE : Votre lettre n°001/10 du 08 février 2010

En réponse à votre lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que dans votre lettre n°001/10 du 08 février 2010 vous avez bien souligné que la demande d'interprétation concerne l'alinéa 5 de l'article 16 de la Loi Foncière. Ce qui nous a beaucoup étonnés car l'article 16 de la Loi Foncière ne comporte que 4 alinéas

En conséquence, le Conseil Constitutionnel se trouve au regret de ne pouvoir donner suite à votre demande.

Je vous prie de croire, Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de ma haute considération.

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL